



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (37) : Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Gérard VOLOT (suppléant), Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Jean-Marie BRUNEL, Emmanuel GRIEU, Laurence BERANGER, Christian CHATARD, Thierry REDON, André JOFFRE (suppléant), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Corinne BOUVIER (suppléante), Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Halima FILALI, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Bernard CAUSSE, Alessandro COZZA, Pauline PAGES, Roland CAVAILLER (suppléant).

Excusés (4) : Roger LAURENS, Alain DURAND, Roland CANAYER, Lionel GIROMPAIRE.

Excusés représentés (4) : Philippe BARRAL par Gérard VOLOT, Gérard SEVERAC par André JOFFRE, Bruno BELTOISE par Corinne BOUVIER, Laurent PONS par Roland CAVAILLER.

Procurations (4) : Roger LAURENS à Roland CAVAILLER, Alain DURAND à Marie-France PHILIP, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Lionel GIROMPAIRE à Sylvie ARNAL.

Secrétaire de séance : Emilie PASCAL.

01 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Jules CHAMOUX

L'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à tous les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission a été créée par délibération en date du 28 septembre 2011.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Elle est composée de 11 membres à savoir :

- Le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué), président de la commission ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Le rôle de la CIID :

Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteur, tarifs ou coefficients de localisation).

Modalités de désignation des membres de la CIID :

L'organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires, et des 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au Directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et les 10 suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après consultation de chaque commune membre,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PROPOSE une liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Communauté de Communes du Pays Viganais - Proposition membres CIID
Délibération n°01 du 09 septembre 2020

	Civilité	Nom	Prénom	Commune
1	M.	GABEL	Jean-Pierre	ARPHY
2	M.	GOMARIN	Philippe	ARPHY
3	M.	WELLER	Marc	BLANDAS
4	M.	GRAZIOLI	Michel	BLANDAS
5	M.	DARLOT	Patrick	SAINT-BRESSON
6	M.	BERTRAND	Christian	SAINT-BRESSON
7	M.	SEVERAC	Gérard	POMMIERS
8	M.	JOFFRE	André	POMMIERS
9	M.	CHAMOUX	Jules	LE VIGAN
10	MME	PAVLISTA	Sylvie	LE VIGAN
11	M.	REDON	Thierry	MONTDARDIER
12	MME	COSTE	Cécile	MONTDARDIER
13	MME	LAURENT	Sylviane	AULAS
14	M.	COURANT	Patrick	AULAS
15	M.	CAVAILLER	Roland	VISSEC
16	M.	PONS	Laurent	VISSEC
17	M.	BARRAL	Philippe	AUMESSAS
18	MME	ALBARIC	Ariane	AUMESSAS
19	MME	DURAND	Martine	ROGUES
20	M.	MELEARD	Bruno	ROGUES
21	M.	BOUONNET	Alain	ALZON
22	M.	LAURENS	Roger	ALZON
23	M.	MOIGNARD	Philippe	ARRIGAS
24	MME	GOUNELLE	Sylvie	ARRIGAS
25	M.	DERICK	Jean-Michel	BREAU-MARS
26	M.	DURAND	Alain	BREAU-MARS
27	M.	MALET	Stéphane	ARRE
28	M.	SORIANO	José	ARRE
29	MME	KAMAL	Mathilde	BEZ-ET-ESPARON
30	M.	GRAZIOSO	Patrick	BEZ-ET-ESPARON
31	M.	CHATARD	Christian	MOLIERES-CAVAILLAC
32	MME	BERANGER	Laurence	MOLIERES-CAVAILLAC
33	M.	JUGLA	Pascal	ROQUEDUR
34	M.	FINIELS	Thierry	ROQUEDUR
35	MME	BRULHARD LETOCART	Karine	MANDAGOUT
36	M.	TETU	Jean-Christophe	MANDAGOUT
37	M.	BRUNEL	Jean-Marie	CAMPESTRE-ET-LUC
38	M.	GUY	Jean-Paul	CAMPESTRE-ET-LUC
39	MME	COMBES	Sonia	AVEZE
40	M.	BERGER	Sébastien	AVEZE

02 – BUDGET - MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2020

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués de Communes et de leur EPCI (bloc local). Ce mécanisme consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le bloc intercommunal de notre territoire bénéficie d'un versement du FPIC.

Les dispositions des articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT autorisent une modification de la répartition dite de « droit commun » du reversement entre l'EPCI et ses communes membres par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC soit jusqu'au 24 septembre 2020.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite de « droit commun » : la part de l'EPCI est fixée en fonction du CIF, le reversement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier / habitant et leur population.
- Une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : le reversement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les Communes membres peut être établie en fonction de critères précisés par la loi.
- Une répartition « dérogatoire libre » : la répartition est définie librement par le bloc intercommunal par délibération unanime du Conseil avant la date butoir.

Au vu du compte rendu du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 10 juin 2020, il a été acté d'appliquer la répartition de « droit commun » plus 30 % pour la Communauté de Communes du Pays Viganais, comme cela a été fait en 2019.

Il est proposé également de répartir le reliquat entre les communes membres au prorata du montant du droit commun.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'établir la répartition du FPIC pour 2020 au sein du bloc communal de la façon suivante :

	Montant de droit commun 2020	Montant dérogatoire + 30 %
CC DU PAYS VIGANAIS	180 029,00 €	234 038,00 €
ALZON	5 094,00 €	3 652,00 €
ARPHY	3 904,00 €	2 799,00 €
ARRE	5 709,00 €	4 093,00 €
ARRIGAS	5 957,00 €	4 271,00 €
AULAS	10 888,00 €	7 807,00 €
AUMESSAS	6 939,00 €	4 975,00 €
AVEZE	17 595,00 €	12 615,00 €
BEZ ET ESPARON	8 149,00 €	5 843,00 €
BLANDAS	3 551,00 €	2 546,00 €
BREAU-MARS	14 625,00 €	10 486,00 €
CAMPESTRE ET LUC	2 646,00 €	1 897,00 €
MANDAGOUT	10 188,00 €	7 305,00 €
MOLIERES CAVAILLAC	17 096,00 €	12 258,00 €
MONTDARDIER	4 325,00 €	3 100,00 €
POMMIERS	1 376,00 €	987,00 €
ROGUES	2 422,00 €	1 737,00 €
ROQUEDUR	6 906,00 €	4 952,00 €
SAINT BRESSON	1 407,00 €	1 009,00 €
SAINT LAURENT LE MINIER	7 962,00 €	5 709,00 €
LE VIGAN	52 097,00 €	37 353,00 €
VISSEC	2 004,00 €	1 437,00 €
TOTAL DES COMMUNES	190 840,00 €	136 831,00 €
TOTAL	370 869,00 €	370 869,00 €

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a acté la tenue d'une commission de révision des attributions de compensation qui devra rendre ses conclusions avant la fin de l'année 2020. Il sera tenu compte de la répartition du FPIC lors des travaux de cette commission.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

PREND acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.
 DECIDE de retenir le régime dérogatoire libre plus 30 % pour la Communauté de Communes du Pays Viganais, comme défini ci-dessus.
 ACTE la répartition du FPIC pour 2020, comme défini ci-dessus.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le Vice-président expose qu'un arrêté ministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de confection des documents budgétaires allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de Receveur municipal et des établissements publics locaux.

Le montant maximum de cette indemnité est calculé par référence aux dispositions de l'article 1 de cet arrêté.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité de confection des documents budgétaires allouée par les établissements publics locaux,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ACCORDE l'indemnité de confection des documents budgétaires à Madame VACHON Fabienne, Receveur municipal et des établissements publics locaux, pour un montant de 45,73 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel à l'article 6225.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8,

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

CONSIDERANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les formations des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui d'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté de communes
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales

DECIDE d'inscrire si nécessaire au budget des crédits correspondants au maximum à 20 % du montant total des indemnités allouées aux élus de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – COMPOSITION DU BUREAU – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20071502

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n°20191109-B3-006, en date du 11 septembre 2019, portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

VU l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-présidences, sans limitation de nombre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la délibération n°20071502 en ce qui concerne la composition du bureau,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer la composition du bureau de la Communauté de Communes, conformément aux statuts, de la façon suivante :

- Le Président
- 8 Vice-présidents
- Les Maires des communes membres.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la composition du bureau proposée.

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°20071502 en date du 15 juillet 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5214-16,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

- Actualisation de l'article 1 pour tenir compte de la création de la commune nouvelle « Bréau-Mars » par fusion des communes de « Bréau et Salagosse » et « Mars » ;

- Actualisation de la composition du bureau mentionnée à l'article 7, par un simple renvoi à la loi rédigé comme suit : « *La composition du bureau est déterminée par le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.* » et suppression de la mention « *Les réunions du bureau peuvent être élargies à l'ensemble des Conseillers Communautaires sur certains sujets.* » ;
- Actualisation de l'article 12 relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes pour tenir compte des évolutions de l'article L. 5214-16 du CGCT comprenant :
 - Modification dans la formulation des compétences obligatoires déjà exercées par la Communauté de Communes,
 - Suppression de la catégorie des compétences optionnelles, en application de l'article 13 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 : l'exercice des compétences autres que celles obligatoires mentionnées au I de l'article L. 5214-6, sont désormais facultatives.

Monsieur le Vice-président précise que les modifications proposées ne portent pas sur le contenu des compétences exercées par la Communauté de Communes qui demeurent inchangées.

Les modifications de statuts seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Jean-Marie BRUNEL) et 15 voix contre (Laurence BERANGER, Roland CANAYER (par procuration), Romaric CASTOR, Bernard CAUSSE, Roland CAVAILLER, Christian CHATARD, Joël CORBIN, Alessandro COZZA, Jean-Pierre GABEL, Jean-René GUERS, Roger LAURENS (par procuration), Stéphane MALET, Françoise MIGAYROU, Pauline PAGES, Martine VOLLE-WILD).

APPROUVE les modifications de statuts exposées ci-avant.

ADOPTE les statuts annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – ELECTIONS DES DELEGUES AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, à l'unanimité, la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) avec la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Les statuts du PETR prévoient que chaque EPCI membre soit représenté au sein du conseil syndical par 22 délégués titulaires et 22 suppléants.

Il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Il est à noter que les délégués ne sont pas nécessairement des élus communautaires mais doivent être élus municipaux.

Après consultation des Communes du Pays Viganais, Monsieur le Vice-président propose de désigner les membres suivants :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Alzon	Roger LAURENS	Odile COLOMB
Arphy	Jean-Pierre GABEL	Philippe GOMARIN
Arre	Stéphane MALET	José SORIANO
Arrigas	Régis BAYLE	Nicolas QUILLES
Aulas	Bruno MONTET	Jean-Pierre BOURELLY
Aumessas	Nicolas DE SCHRYVER	Gérard VOLOT
Avèze	Myriam MOSCOVITCH	Sonia COMBES
Bez et Esparon	Patrick GRAZIOSO	Romaric CASTOR
Blandas	Marc WELLER	Michel GRAZIOLI
Bréau Mars	Alain DURAND	Jean-Michel DERICK
Bréau Mars	Marie-France PHILIP	Jean-Luc GALTIER
Campestre et Luc	Jean-Marie BRUNEL	Jean-Paul GUY
Le Vigan	Sylvie PAVLISTA	Sylvie ARNAL
Mandagout	Emmanuel GRIEU	Karine BRULHARD
Molières-Cavaillac	Daniel ZEBERKO	Laurence BERANGER
Montdardier	Thierry REDON	Gérard BRESSON
Pommiers	Gérard SEVERAC	André JOFFRE
Rogues	Isabelle BERNIER	Sylvie GYBELY
Roquedur	Bernard SANDRE	Pascal JUGLA
St Bresson	Patrick DARLOT	Christian BERTRAND
St Laurent le Minier	Corinne BOUVIER	Bruno BELTOISE
Vissec	Roland CAVAILLER	Laurent PONS

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE les membres indiqués dans le tableau ci-avant pour le représenter au sein du conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le Vice-président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 09/09/20					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		28,00	3,12	31,12	29,55	0,57	30,12
Adjoints administratifs	C	0,00	1,42	1,42	0,85	0,57	1,42
Adjoints administratifs	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		29,00	0,85	29,85	27,85	1,00	28,85
Adjoints techniques	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoints technique principal 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints technique principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoints techniques principaux 2ème classe	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Agent de Maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		9,00	0,00	9,00	8,00	1,00	9,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Directeur de crèche	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		7,00	5,79	12,79	5,33	7,21	12,54
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Conseiller en séjour	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Bibliothécaire Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	1,65	1,65	1,65	0,00	1,65
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	1,71	1,71	0,88	0,83	1,71
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	0,25	0,25	0,00	0,00	0,00
Assistant enseignement artistique	B	0,00	1,38	1,38	0,00	1,38	1,38
Assistant enseignement artistique	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		3,00	0,92	3,92	3,92	0,00	3,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		79,00	10,68	89,68	75,65	9,78	85,43

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 09/09/20						C1
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	372		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	599		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	399		3-3 1°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	573		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	653		3-3 2°	CDI
Conseiller en séjour	C	CULT	350		3-3 1°	CDD
Conseiller en séjour	C	CULT	350		3-3 1°	CDD
Directeur de crèche	A	SOC	552		3-3 2°	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	350		3-3-1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES POSTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DETERMINATION DU NOMBRE GLOBAL D'HEURES D'ENSEIGNEMENT POUR LE PROJET « ORCHESTRE A L'ECOLE »

Rapporteur : Emilie PASCAL

Comme chaque année à la rentrée de septembre, et au vu de l'évolution des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique, Madame la Vice-présidente indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre l'Orchestre à l'Ecole, il convient de définir le nombre global d'heures nécessaires à sa réalisation.

Le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier, le travail préparatoire et les interventions dans le cadre du projet « Orchestre à l'Ecole ».

Discipline enseignée	Heures hebdomadaires Ecole de musique	Heures hebdomadaires Orchestre à l'Ecole	Total
Flute	16	4	20
Chant/Formation musicale/Direction Orchestre	13	7	20
Violon/Orchestre	15,75	3	18,75
Trombone/Tuba/Euphonium	10	7	17
Batterie/percussions/Direction Orchestre	10,5	6	16,5
Clarinette/Saxophone/Direction Orchestre	10	6	16
Violoncelle	6,75	2	8,75
Trompette	4	1	5
Piano	20	0	20
Guitare	17,5	0	17,5

Ces intervenants seront rémunérés sur la grille des assistants d'enseignement artistique et assistants principaux de 2^{ème} classe en fonction de leur diplôme.

Les heures hebdomadaires créées spécifiquement pour le projet d'Orchestre à l'Ecole pourront être réparties en fonction des besoins et seront dispensées par des professeurs de l'Ecole de Musique et/ou par des contractuels recrutés ponctuellement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - EXERCICE 2021

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM), il convient de délibérer.

Cette subvention est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental pour une aide au fonctionnement du RAM pour l'exercice 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE – EXERCICE 2021

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale il convient de délibérer.

Cette subvention est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental du Gard pour une aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale pour l'exercice 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA SAISON CULTURELLE 2021

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente indique aux conseillers qu'afin de bénéficier des subventions attribuées par le Conseil Départemental du Gard dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles vivants, il convient, comme chaque année, de délibérer pour autoriser la collectivité à demander ces aides.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel en partenariat avec le Département du Gard sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le coût prévisionnel de la programmation y compris la communication est de 12 000 €. Il est proposé de demander les aides selon le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de la programmation (y compris logistique et communication)	12 000 €
Conseil Départemental du Gard	5 000 €
Autofinancement	7 000 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Départemental du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LA-BAS, VU D'ICI » - EDITION 2021

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente rappelle que le Festival « Là-Bas, Vu d'Ici », créé en 2011, est porté par la Communauté de Communes du Pays Viganais dans le cadre de l'article 12.11 de ses compétences. L'association « Hasta Siempre » en assure la programmation et l'animation à titre entièrement bénévole. La dixième édition de ce Festival aura lieu du 19 au 22 août 2021.

Durant 4 jours, le public pourra découvrir le pays mis à l'honneur à travers des conférences, expositions, projections de films, diaporamas et débats. Des animations seront également proposées dans différents lieux de la ville.

Cet évènement draine chaque année un large public dépassant les frontières du Pays Viganais et de la Région grâce à une importante campagne de communication. Les retombées économiques sont conséquentes sur le Pays Viganais, la majeure partie des dépenses d'organisation du Festival sont directement faites sur le territoire (restaurants, hôtels et gîtes, imprimerie, Cinéma « Le Palace »).

Afin de réaliser cette manifestation, il convient de solliciter la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Gard pour demander les aides financières nécessaires selon le plan de financement ci-après.

Objet	Montant	Part %
Subvention Région Occitanie	7 000,00 €	20,00 %
Subvention Conseil Départemental du Gard	5 000,00 €	14,30 %
Entrées	6 150,00 €	17,50 %
Autofinancement	16 850,00 €	48,20 %
TOTAL	35 000,00 €	100,00 %

Mesdames Françoise MIGAYROU et Halima FILALI sont sorties lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard nécessaire à la réalisation du Festival « Là-bas, Vu d'ici » édition 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – DEMANDE DE RECONDUCTION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL)

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente rappelle l'engagement de la collectivité dans un dispositif de contrat territoire lecture signé au mois d'octobre 2018 entre l'État, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Pays Viganais pour une période de 3 ans.

Madame la Vice-présidente précise que l'objectif du Contrat Territoire Lecture (CTL) en Pays Viganais est de développer les pratiques de lecture et de culture auprès de toute la population du Pays Viganais à travers des actions sur l'ensemble de son territoire, de favoriser la fréquentation des bibliothèques du Pays Viganais en coordonnant leurs actions et en les modernisant, et d'identifier le livre et la lecture comme outil de développement d'intérêt communautaire, aussi bien sur le plan culturel et social que sur le plan économique.

Le contrat territoire lecture s'adresse à toutes les tranches d'âges de la population du Pays Viganais. Il cible toutefois plus particulièrement le public nécessitant un plus grand accompagnement dans ses pratiques culturelles, notamment le jeune public, la petite enfance et les personnes âgées isolées.

Le contrat territoire lecture, signé pour 3 ans, arrive à son terme et il convient de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour demander sa reconduction.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie pour le renouvellement du Contrat Territoire Lecture.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 – RENOUELEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes propose une programmation de spectacles vivants sur le territoire du Pays Viganais tout au long de l'année. Afin de continuer cette diffusion, il convient de demander le renouvellement des licences correspondantes auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En effet, la loi n°99-198 du 19 mars 1999 et le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, relatifs aux spectacles imposent aux diffuseurs de spectacles vivants, exploitants de spectacles vivants et exploitants de salles, qu'ils obtiennent des licences correspondantes.

Il convient de désigner le nom du détenteur de cette licence. Il est proposé que celle-ci soit attribuée à Monsieur Régis BAYLE.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DESIGNE Monsieur Régis BAYLE comme détenteur des licences des spectacles vivants n°2 et 3, conformément à la loi n°99-198 du 19 mars 1999 et au décret n°2000-609 du 29 juin 2000.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Emilie PASCAL

Dans le cadre de l'aide aux associations, Madame la Vice-présidente propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Madame la Vice-présidente propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MIC FIC	Montant proposé au vote	Objet
Compagnie Amarante	MIC	1 500,00 €	Les langues se délient
Centre culturel Le Bourilhou	MIC	100,00 €	31 ^{ème} journée de l'antiquité
Épicerie Plus en Pays Viganais	FIC	600,00 €	Fonctionnement 2020
Orchestre de chambre des Cévennes	FIC	1 000,00 €	Saison Musicale 2020
Participe Présent	FIC	150,00 €	Animations 2020
TOTAL		3 350,00 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'EXECUTIF

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le Conseiller fait part de la demande de subvention de l'ASA Hérault pour l'organisation du Critérium des Cévennes 2020.

Considérant que cette manifestation entraîne des retombées économiques clairement identifiables sur le Pays Viganais et des retombées médiatiques au-delà du territoire, Monsieur le Conseiller, après examen par l'Exécutif, propose d'attribuer les aides suivantes :

Nom de l'Association ou de l'organisme	MS FS	Montant proposé au vote	Objet
ASA Hérault	MS	6 500,00 €	Critérium des Cévennes du 30 au 31 octobre 2020
TOTAL		6 500,00 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (Valérie MACHECOURT),

ATTRIBUE à l'ASA Hérault la subvention correspondante.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE : STATUES DE L'EGLISE D'ARRE

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la Vice-présidente rappelle qu'une aide financière est prévue pour les Communes en faisant la demande, pour la rénovation du petit patrimoine, à hauteur de 20 % maximum du projet HT et dont la somme ne peut excéder 2 000 euros.

Le montant total des subventions obtenues ne devant pas dépasser le montant total du projet.
Le projet subventionné doit être accessible au public.

Faisant suite à la demande de la Commune de Arre, désireuse de faire restaurer deux statues dans le cadre de la restauration du petit patrimoine, il est proposé au Conseil de Communauté d'allouer une aide financière de 383 euros.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (Denis SAUVEPLANE),

APPROUVE le projet présenté.

ALLOUE une aide financière de 383 euros à la Commune de Arre pour la restauration de deux statues.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE : CLOCHE ET HORLOGE DE L'EGLISE DE CAMPESTRE-ET-LUC

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la Vice-présidente rappelle qu'une aide financière est prévue pour les Communes en faisant la demande, pour la rénovation du petit patrimoine, à hauteur de 20 % maximum du projet HT et dont la somme ne peut excéder 2 000 euros.

Le montant total des subventions obtenues ne devant pas dépasser le montant total du projet.
Le projet subventionné doit être accessible au public.

Faisant suite à la demande de la Mairie de Campestre-et-Luc, désireuse de faire restaurer la cloche et l'horloge de l'église dans le cadre de la restauration du petit patrimoine, il est proposé au Conseil de Communauté d'allouer une aide financière de 1 385,36 euros.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

ALLOUE une aide financière de 1 385,36 euros à la Mairie de Campestre-et-Luc pour la restauration de la cloche et de l'horloge de l'église.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le Vice-président rappelle à l'Assemblée l'approbation du règlement d'intervention en faveur du développement des entreprises par délibération en date du 05 février 2020.

Ce dispositif comporte un volet d'aide à l'investissement immobilier ainsi qu'un volet d'aide aux acteurs économiques locaux permettant le soutien à la création, la reprise, le maintien ou le développement d'entreprises sur le Pays Viganais. Ce dispositif a une double finalité : aider à financer les projets des acteurs économiques et leur permettre l'octroi de subventions régionales et européennes au titre des fonds LEADER.

Le dispositif d'aides aux acteurs économiques locaux peut intervenir à hauteur de 20 % d'un investissement plafonné à 15 000 € hors taxes.

Après examen d'un comité technique réuni le 26 août 2020, Monsieur le Vice-président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'attribution d'aides aux entreprises, selon la répartition établie dans le tableau ci-après.

Entreprise	Objet	Montant prévisionnel HT	Montant éligible	Montant de la subvention
SAS Village nomade, Alzon	Diversification des hébergements du village de chalets « le Champ du Roc », grâce à l'installation de <i>Tiny Houses</i> (petits logements mobiles, en bois et faits sur mesure).	35 570 €	15 000 €	3 000 €
SAS JYA COEO, Le Vigan	Entreprise spécialisée dans la création et vente de braseros. Dépenses relatives à l'équipement d'un local et à la réalisation d'un site e-commerce.	13 405 €	13 405 €	2 681 €
LE MAS DE RIBARD, Bréau-Mars	Aménagement d'un gîte touristique au sein d'un établissement disposant déjà de chambres d'hôtes.	32 316 €	10 000 €	1 000 €
FERME DES GALLINES, Arrigas	Acquisition d'un bâtiment avicole de 20 m ² déplaçable. Ferme spécialisée dans la vente et la transformation de volailles vendues en circuit court.	4 265 €	4 265 €	853 €
EI LACAZE Guillaume, Aulas	Acquisition d'un débusqueur d'occasion afin de développer l'activité de débardage de cette entreprise initialement positionnée sur le bûcheronnage.	170 000 €	15 000 €	3 000 €
TOTAL SUBVENTION AEL : 10 534 €				

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux entreprises locales les subventions correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 – MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DE PROXIMITE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UN PROJET D'EXTENSION DE BATIMENT DEDIE A UNE CONSERVERIE – COMMUNE DE ROGUES

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le Vice-président rappelle que le maintien et le développement de l'emploi de proximité représentent un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Pays Viganais (CCPV).

Par délibération n°35 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds de concours afin de soutenir des programmes d'investissements communaux concernant des locaux destinés à maintenir ou développer l'emploi de proximité.

Monsieur le Vice-président indique que la commune de Rogues héberge dans un local communal, situé au 777, rue des Asphodèles, une conserverie qui transforme à façon les produits agricoles et carnés de producteurs. Elle permet ainsi de valoriser une partie de la production qui est vendue par les agriculteurs et éleveurs via leurs propres réseaux de distribution. L'extension du local va permettre à l'entreprise de traiter plus de produits carnés, en lien avec les éleveurs de la coopérative de l'abattoir du Vigan. Ce développement engendrera la création d'un emploi supplémentaire au sein de la conserverie et contribuera au renforcement de la filière locale d'élevage.

Par délibération du 28 août 2020, le conseil municipal de Rogues a approuvé la sollicitation de l'attribution d'un fonds de concours de la CCPV pour l'extension du local dédié à la conserverie à hauteur de 10 000 €.

Le coût prévisionnel d'extension et d'aménagement de la conserverie s'établit à 105 623,91 €. La commune sollicite les subventions du FEADER via le GAL Cévennes, de la Région Occitanie ainsi que le fonds de concours de la CCPV selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	87 823,91 €	FEADER (GAL Cévennes)	44 045,80 €
Equipements de cuisine	17 800,00 €	Région Occitanie	30 453,33 €
		CC Pays Viganais	10 000,00 €
		Autofinancement	21 124,78 €
Total	105 623,91 €	Total	105 623,91 €

En application de la délibération cadre n°35 du 30 juillet 2020, le taux de participation de la CCPV s'établit à 20 % maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide fixé à 10 000 €.

Conformément au V de l'article L. 5214-6 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Sur la base de la description du projet présenté par la commune, Monsieur le Vice-président propose de fixer le montant du fonds de concours pour ce projet à 10 000 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de 10 000 € à la commune de Rogues pour l'extension du bâtiment communal situé au 777, rue des Asphodèles, qui héberge une conserverie. PRECISE que ces dépenses seront imputées aux crédits inscrits au budget général, en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

22 – CENTRE AUTO LAURENT : EXONERATION LOYER AVRIL 2020

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le Vice-président rappelle que le Centre Auto Laurent, entreprise spécialisée dans le montage de pneus, loue à la Communauté de Communes un local dans le bâtiment situé place St Euzéby au Vigan.

Pendant le confinement, l'Exécutif de la Communauté de Communes avait décidé de reporter le paiement des loyers de cette entreprise pour les mois d'avril, mai et juin 2020. Au sortir de la crise sanitaire et pour apporter une aide globale pour le préjudice financier subi au cours de cette période difficile, les élus ont choisi de ne pas facturer le loyer d'avril.

Il est donc proposé aujourd'hui d'entériner cette décision afin d'atténuer le préjudice financier subi par le Centre Auto Laurent.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas facturer le loyer du mois d'avril au Centre Auto Laurent,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 – EURL PLAISIRS CEVENOLS : EXONERATION LOYER AVRIL 2020

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le Vice-président rappelle que l'entreprise EURL Plaisirs Cévenols, loue à la Communauté de Communes, un restaurant situé à la Maison de Puechagut sur la commune de Bréau-Mars.

Pendant le confinement, l'Exécutif de la Communauté de Communes avait décidé de reporter les paiements de loyers de cette entreprise pour les mois d'avril, mai et juin 2020. Au sortir de la crise sanitaire et pour apporter une aide globale pour le préjudice financier subi au cours de cette période difficile, les élus avaient choisi de ne pas facturer le loyer d'avril.

Il est donc proposé aujourd'hui d'entériner cette décision afin d'atténuer le préjudice financier subi par l'entreprise EURL Plaisirs Cévenols.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas facturer le loyer du mois d'avril à l'EURL Plaisirs Cévenols,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

24 – BONS D'ACHAT PARTICIPATIFS

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le Vice-président explique que la crise sanitaire que nous venons de traverser a impacté nos vies à plusieurs niveaux et notamment sur le plan économique, tant au niveau mondial que local. L'ensemble des commerces du Pays Viganais a été fortement touché pendant la période de confinement et notamment ceux qui ont dû cesser leur activité momentanément.

Afin d'aider à une reprise de l'économie locale, la Communauté de Communes a souhaité mettre en place une action solidaire auprès de l'ensemble des commerçants, artisans et agriculteurs du Pays Viganais.

Pour cela, la collectivité a proposé aux familles du Pays Viganais des bons d'achat à valoir sur notre territoire.

Pour ce faire, il convient de redéfinir les modalités de fonctionnement des bons d'achat participatifs, à savoir :

- Les bons s'adressent à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Pays Viganais avec un maximum de 1 bon d'achat par foyer fiscal sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Le montant de la valeur du bon est de 27 €, la participation pour l'utilisateur étant de 20 € pour chaque bon.
La Collectivité participant à hauteur de 5 €, SUPER U à hauteur de 1 € et BIOCOOP à hauteur de 1 € également. D'où un bon de 27 €.
- Les bons d'achat seront valables jusqu'au 30 septembre 2020 chez les commerçants, artisans et agriculteurs du Pays Viganais inscrits au registre de l'une des chambres consulaires, et seront à retirer à la Maison de l'Intercommunalité jusqu'au 11 septembre 2020.

- Les entreprises, commerçants, artisans ou agriculteurs seront remboursés à hauteur de 27 € sur présentation d'une facture et du bon original.

Le montant maximal de la participation de la Communauté de Communes à cette opération s'élève à 10 000 € soit 1 € par habitant, soit un nombre maximal de 2 000 bons.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE de créer une régie de recettes pour l'encaissement des bons d'achat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

25 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE DU PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) DU VIGAN

Rapporteur : Bernard SANDRE

La Communauté de Communes du Pays Viganais (CCPV) a engagé en 2018, une réflexion sur la mobilité et sur l'amélioration des solutions de transport en commun sur son territoire, en partenariat étroit avec la Région, autorité organisatrice de la mobilité régionale.

C'est dans ce contexte que la CCPV a bénéficié d'un dispositif régional permettant d'étudier l'opportunité de l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) routier au Vigan. Les conclusions de cette étude, rendues en juillet 2019, ont confirmé la pertinence de réaliser un PEM en entrée de ville afin de :

- Développer les intermodalités entre les transports collectifs, la voiture individuelle, la marche et le vélo,
- Augmenter la fréquentation du réseau d'autobus,
- Renforcer la sécurité des usagers des autobus.

Il s'agit maintenant de réaliser une étude de faisabilité afin de définir les éléments suivants :

- Le périmètre du projet et les modalités de la maîtrise foncière,
- Les éléments constitutifs du PEM (quais, places de parking, abris vélos, cheminements piétons, intégration paysagère,...),
- Les études complémentaires à réaliser,
- L'estimation du coût de l'aménagement,
- Le calendrier global de réalisation,
- La gouvernance.

Le plan de financement de cette étude se décompose de la façon suivante :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Etude	25 000,00 €	REGION Occitanie	20 000,00 €
		CCPV (autofinancement)	5 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €

Il est proposé d'approuver le lancement de l'étude de faisabilité pour la réalisation du projet de pôle d'échanges multimodal ainsi que la sollicitation financière de la Région pour réaliser ce projet

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'étude de faisabilité en vue de la création d'un pôle d'échanges multimodal à l'entrée Est du Vigan et son plan de financement.

SOLLICITE la participation financière de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée selon le plan de financement proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

26 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AUPRES DU PARC NATIONAL DES CEVENNESRapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Vice-président explique que la charte du Parc National prévoit dans sa mesure 1.1.1 que chacune des communes et des intercommunalités du Parc National des Cévennes désigne un élu référent.

Ce dernier devient le correspondant de l'établissement public et assure un relais auprès de la population. Les élus référents se réunissent périodiquement pour échanger entre eux et faire des propositions collectives concernant les relations entre l'établissement public d'une part et les acteurs et habitants du Parc d'autre part.

Monsieur le Vice-président propose de procéder à cette désignation.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Marc WELLER élu référent de la Communauté de Communes auprès du Parc National des Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

27 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE GANGES-LE VIGANRapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Vice-président rappelle que suite au transfert de la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes ont été substituées à leurs Communes membres au sein du SIVU Ganges-Le Vigan, devenu Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux statuts du Syndicat, il convient de désigner 10 membres titulaires et 10 membres suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Pays Viganais au sein du Comité Syndical.

En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

VU les arrêtés inter préfectoraux n°2017-12-21-B3-005 et 006,

VU l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,

VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une modification parmi les délégués désignés par délibération en date du 30 juillet 2020,

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Bruno BELTOISE	Luc EGNELL
Didier BERGONNIER	Lionel GIROMPAIRE
Alain BOUTONNET	Emmanuel GRIEU
Colette CALAZEL	Christian BERTRAND
Yves MARTIN	Patrick COURANT
Maud PIALUCHA	Claudine RIGAUT
Olivier POHLER	Emmanuel PUECH
Chrystèle ROSELET	Thomas CLAUSE
Jean-Christophe TETU	Vincent ROBILLARD
Marc WELLER	Jérôme SAUVEPLANE

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-avant pour le représenter au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

28 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2019

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Vice-président propose ainsi au Conseil de Communauté, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

29 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION DES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Vice-président rappelle aux conseillers la délibération du 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent peu ou pas de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au regard de la quantité de déchets produits.

Tous ces établissements sont donc redevables à compter du 1^{er} janvier 2021 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte.

Elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

En application des dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts, il est proposé de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et ces établissements et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Vice-président donne lecture de la liste des établissements concernés annexée à la présente délibération, et qui fera l'objet d'une communication à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier 2021.

Vu les articles 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer pour l'année 2021 les redevables assujettis à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT et figurants sur la liste annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Conseillers des marchés signés entre le 22 juillet et le 1^{er} septembre 2020 dans le cadre de ses délégations.

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Fournisseur	Date de notification
2020CSE01	Multi accueil collectif de jeunes enfants : confection repas	5,67 € HT prix unitaire d'un repas journée 3,00 € HT goûter exceptionnels ou fêtes Montant maximum annuel de 52 000 € HT	SARL MOLOSTOFF	28/08/2020

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Michel DAUTRY Association Les Amis de l'Orgue du Temple du Vigan	Pour la subvention accordée pour l'organisation de l'édition 2020 des « Heures d'Orgue ».

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme

Monsieur Bernard SANDRE informe que 14 communes avaient passé une convention avec la Communauté de Communes pour l'instruction des dossiers relatifs au droit des sols. Cette convention étant arrivée à terme le 31 août, il propose la signature d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président suggère que cela se fasse rapidement afin de régulariser la situation.

Monsieur le Président lève la séance à 20h10.